



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul

Question écrite n° 55734

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des producteurs de vins à appellation d'origine contrôlée au regard de la fiscalité des plus-values. En effet, l'administration semble considérer aujourd'hui que la différence de valeur existant entre une vigne en production et une terre AOC non plantée représente, déduction faite du coût de revient de la plantation, la valeur d'un droit incorporel obligatoirement compris dans l'actif professionnel des viticulteurs. La prise en compte de cette valeur, lors du retrait d'actif à l'occasion de transmissions de propriétés de vignes par exemple, génère une plus-value dont le montant peut s'avérer considérable. La pénurie des droits de plantation entraîne en effet un différentiel important entre la valeur des vignes et celle des terres nues. Cette situation pose de grandes difficultés aux producteurs de vins AOC car, dans la plupart des cas, ces opérations ne génèrent aucun flux financier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour pallier ces inconvénients et ne plus pénaliser les producteurs.

Texte de la réponse

Dès lors que les droits de (re)plantation et les droits de produire conditionnent l'existence même de l'activité viticole, ils ont la nature d'élément d'actif incorporel non amortissable à inscrire obligatoirement à l'actif de l'exploitation. Par suite, leur cession relève du régime des plus-values professionnelles, sous réserve de l'exonération prévue par l'article 151 septies du code général des impôts en faveur des exploitants dont les recettes n'excèdent pas le double de la limite du forfait. Le Gouvernement est toutefois conscient des difficultés que peuvent engendrer ces dispositions. C'est pourquoi il s'est engagé à réexaminer, en concertation avec les professionnels, la question du traitement fiscal des droits de (re)plantation et des droits à produire. Le réexamen s'effectuera au sein d'un groupe de travail qui a été constitué à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55734

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7247

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1662